

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B137-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B137

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2014 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique: Développement économique et emploi – Emploi et formation

**Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2014 aux opérateurs
oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Les associations figurant dans le tableau ci-dessous sollicitent la Communauté du Pays d'Aix pour des subventions à hauteur de 115.231 €.

Au regard des projets proposés, la Communauté du Pays d'Aix propose de soutenir ces actions pour un montant total de 84.600 €.

Exposé des motifs :

L'action de la C.P.A. dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls participants du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls participants, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construit indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, il s'agit de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2014 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMIS- SION	CONV oui/ non
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
178	INTERMADE	Fabrique à initiatives	11.200	54.950	11.200	11.200	OUI
177	INTERMADE	Oser entreprendre VITROLLES	39.000	92.700	39.000	39.000	OUI
346	CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR	Forums « création d'entreprise »	5.000	15.000	10.000	5.000	NON
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
363	FEMMES RESPONSABLES CHRS LA CHAUMIERE	Auto école sociale	20.000	59.531	45.631	20.000	NON
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
380	JOB ACTIONS	Job booster - action « coaching emploi »	0	16.840	9.400	9.400	OUI
TOTAL					115.231	84.600	

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 €;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 4 février 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de **84.600 €** ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires ;

N° GU : 2014-178	Axe N° 1	Fiche N°1
INTER-MADE « La Fabrique à initiatives »		

Président	Madame Laurence SUZANNE
Siège	MARSEILLE
Objet statutaire	➤ Couveuse d'activités d'économie sociale et solidaire, cette association labellisée par l'Union des Couveuses et par la Préfecture sous le label « Economie Solidaire » a pour objet de soutenir la création d'activités dans le cadre du développement des territoires, en favorisant l'expérimentation et le test d'activités initiées et mises en oeuvre notamment par des jeunes. Elle constitue une période de transition favorisant le passage progressif à l'autonomie sociale et économique des porteurs de projets et des activités. Dans le cadre de sa mission sociale, l'association peut accorder des prêts non rémunérés à durée limitée à ses membres dans le cadre de la procédure définie par le comité de gestion du fonds de mutualisation. L'association travaille en partenariat avec les PRIDES « CARAC'TERRES » (tourisme) et ECO-ENTREPRISES (économie).
Principales réalisations 2013	➤ En 2013 la Fabrique à initiative a poursuivi son action sur Vitrolles et la CPA en sensibilisant 40 structures à sa démarche de détection des entrepreneurs sociaux. Elle a repéré 6 idées pour finalement valider 3 nouveaux projets qui sont maintenant à des stades plus ou moins avancés : ➤ Oléo'déclic (Recyclage d'huiles usagées) (1 emploi créé + 1 en cours) ➤ Soutien à la parentalité (action spécifique pour les pères) ➤ Maison du vélo chantier d'insertion (Aix gare) ➤ 1 événement a été organisé en coopération avec la ville de Vitrolles autour la parentalité : « les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire : des acteurs innovants au coeur des enjeux économiques du territoire »
Objet de la demande de subvention 2014	➤ INTER MADE (Maison d'Accompagnement et de Développement Economique) souhaite poursuivre en 2014 son action « La fabrique à initiatives » qui vise à faire émerger des besoins, développer des actions et trouver des porteurs dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de la CPA et plus particulièrement sur la commune de Vitrolles. Puis de les mettre en lien avec les collectivités, le tissu associatif et les citoyens.
Autres partenaires	REGION, CG13, CUCS VITROLLES
Montant budget	54.950 €
% subvention/budget	20.38 %
Montant demandé	11 200 €
Subvention N-1	11.200 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2014 - 31.12.2014
Lieu(x) de réalisation	Nirrolles (bureau) - Communauté Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Fabrique à Initiatives
Public(s) ciblé(s)	Associations, entreprises, demandeurs d'emploi, collectivités
Nombre de participants / exposants	50
Nombre de spectateurs / visiteurs	90
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : 15,00 €) Adhésion

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES - RECETTES (à partir de ces catégories d'actions)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	500	Vente	
Prestations de services	300	Autres produits	
Matières et fournitures	200	Cotisations	
Services extérieurs	3474	Subventions demandées :	54 950
Locations	3474	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	PACA 35 000
Assurances		Département (s)	CG ESS 3750
Autres Services extérieurs	4450	Commune (s)	ACC. 5 000
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	11 200
Publicité	150	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	4300	Fonds Européens	
Charges de personnel	44 662	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts + charges patronales	42 000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	2056		
+ charges fiscales	1864		
Autres frais généraux	1864		
TOTAL CHARGES :	54 950	TOTAL PRODUITS :	54 950

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 11 200 € représente 20 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille
Le 29/11/2013 Cachet de l'Association :

INTER-MADE
Entreprendre Solidaires
18, rue du Transvaal - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 50 66 16
Site : www.inter-made.org

CONVENTION N° 2014/19

**ACTION :
« La fabrique à initiatives »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	La Communauté du Pays d'Aix Direction de l'insertion et de l'Emploi Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc 13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1
représentée par	Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage
ci-après désignée	« la C.P.A. »
ET	
L'association sise	INTERMADE 18, rue du Transvaal 13004 MARSEILLE
représentée par	Madame Laurence SUZANNE, en qualité de Président.
ci-après désignée	« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2014-178 en date du 06/11/2013,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-BXXX du 20 février 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «La Fabrique à Initiatives» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en place son action « La Fabrique à Initiatives » sur le territoire de la CPA et plus particulièrement sur la commune de Vitrolles.

Ce dispositif vise à repérer des besoins d'utilité sociale non satisfaits sur le territoire et à favoriser l'émergence des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou à aider au développement de celles existantes pour répondre à ces besoins.

Pour ce faire, l'opérateur étudiera l'opportunité des besoins cités ci-dessus et aidera à la recherche de porteurs de projet, ceci en établissant le lien avec les collectivités, le tissu associatif et les entreprises du territoire.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 54.950 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 11.200 €, soit 20.38 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2015:
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08003987635/69 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

L'opérateur
(cachet et signature)

En vertu de la délibération
N° 2014- Bxxx du 20 février 2014
Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

N° GU : 2014-177	Axe N° 1	Fiche N°2
INTER-MADE « Oser entreprendre à Vitrolles »		

Président	Madame Laurence SUZANNE
Siège	MARSEILLE
Objet statutaire	➤ Couveuse d'activités d'économie sociale et solidaire, cette association labellisée par l'Union des Couveuses et par la Préfecture sous le label « Economie Solidaire » a pour objet de soutenir la création d'activités dans le cadre du développement des territoires, en favorisant l'expérimentation et le test d'activités initiées et mises en oeuvre notamment par des jeunes. Elle constitue une période de transition favorisant le passage progressif à l'autonomie sociale et économique des porteurs de projets et des activités. Dans le cadre de sa mission sociale, l'association peut accorder des prêts non rémunérés à durée limitée à ses membres dans le cadre de la procédure définie par le comité de gestion du fonds de mutualisation. L'association travaille en partenariat avec les PRIDES « CARAC'TERES » (tourisme) et ECO-ENTREPRISES (économie).
Principales réalisations 2013	➤ Il s'agissait pour 2013 de poursuivre sur Vitrolles un dispositif d'information et de sensibilisation à la création d'activité, débouchant sur l'accompagnement des porteurs de projet. ➤ Objectif : Favoriser l'émergence de projets de création d'activité et l'insertion socioprofessionnelle des habitants des quartiers sensibles de la ville. ➤ Bilan 2013 : 32 personnes accompagnées (28 femmes et 4 hommes), 21 personnes dans le cadre « d'Oser Entreprendre » et 11 pour le Starter (début de parcours avant couveuse pour les projets ESS). ➤ 8 créations d'entreprises en cours, 3 personnes en formation qualifiante et 3 retours à l'emploi.
Objet de la demande de subvention 2014	➤ INTER'MADE (Maison d'Accompagnement et de Développement Economique) souhaite amplifier en 2014 son action "Oser entreprendre à Vitrolles" L'association initialement installée au quartier des Pins a déménagé dans des locaux plus adaptés à l'accueil du public. ➤ Objectif : Accentuer son action sur la commune de Vitrolles et contribuer à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment en direction des jeunes et des femmes des quartiers sensibles. Compte tenu de la demande grandissante et du succès de l'action les moyens humains seront également renforcés.
Autres partenaires	ETAT, REGION, CG13, COMMUNE
Montant budget	92.700 €
% subvention/budget	42.07 %
Montant demandé	39.000 €
Subvention N-1	39.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2014 - 31.12.2014
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles Chateau - Communauté du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Over Entreprendre et STARTER
Public(s) ciblé(s)	Sauvages - Demandeurs d'Emploi - Bénéficiaires RSA
Nombre de participants / exposants	40 (en formation et en accompagnement)
Nombre de spectateurs / visiteurs	40 personnes accueillies
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : 15...25 €) adhésion 9

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES - RECETTES (à préciser les centimes d'euro)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	4450
Achats	1700	Vente	
Prestations de services		Autres produits - entrepreneurs à l'essai	6000
Matières et fournitures	1700	Cotisations	4500
Services extérieurs	8495	Subventions demandées :	88250
Locations	8320	Etat (à détailler)	
Entretien		CGES Vitrolles (CG + Ffkr)	9000
Assurances	175	Région (s)	PACA 17500
Autres Services extérieurs	11182	Département (s)	CG 13 1250
Honoraires	5130	Commune (s)	Agde 4000
Publicité	200	Communauté du Pays d'Aix	39000
Déplacements, missions	5852	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	70602	Fonds Européens	15000
Salaires bruts + charges patronales	66491	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	4111	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	720	FONJEP	2500
TOTAL CHARGES :	92700	TOTAL PRODUITS :	92700

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 39000 € représente 42 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à 13004 Marseille le 29/11/2013 Cachet de l'Association :

INTER-MADE
Entreprendre Solidaires
 18, rue du Transvaal - 13004 MARSEILLE
 Tél. 04 91 50 66 16
 Site : www.inter-made.org

CONVENTION N° 2014/20

**ACTION :
« Objectif entreprendre à Vitrolles »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association
sise

**INTERMADE
18, rue du Transvaal
13004 MARSEILLE**

représentée par

Madame Laurence SUZANNE, en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2014-177 en date du 06/11/2013,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-BXXX du 20 février 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre des projets « Oser entreprendre », « Starter » et « Couveuse » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ces projets.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mener ses actions sur la commune de Vitrolles en contribuant à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi et en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment en direction des jeunes et des femmes des quartiers sensibles, à travers le lieu d'accueil qu'il a ouvert sur la commune de Vitrolles. Pour 2014, 3 sessions « Oser entreprendre » seront organisées.

Par ailleurs, l'opérateur développera et animera deux nouvelles actions d'accompagnement spécialisées dans le champ de l'Economie sociale et solidaire : le « Starter », étude de faisabilité (2 sessions dans l'année) et la « Couveuse hors les murs », test d'activité.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 92.700 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 39.000 €, soit 42.07 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2015:

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08003987635/69 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014- BXXX du 20 février 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

N° GU : 2014-346	Axe N° 1	Fiche N°03
CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR Forum dédié à la création d'entreprises		

Président	Marielle BONNEIL
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	➤ Aide et assistance à la création d'entreprise et à son développement.
Principales réalisations 2013	➤ Organisation de 2 forums « Profession créateur » le 12 février et le 4 juin à la Maison des entreprises sur le pôle d'activité d'Aix-en-provence. ➤ Plus de 20 structures présentes à chaque édition ➤ Plus de 100 visiteurs à chaque fois
Objet de la demande de subvention 2014	➤ Il s'agit pour le CCE13 d'organiser en 2014, 3 forums dédiés à la création d'entreprise (février, juin et octobre 2013) sur le site de la Maison des entreprises au pôle d'Activités d'Aix-en-Provence ➤ Public visé : créateurs et repreneurs d'entreprises, chefs d'entreprises. Des ateliers seront organisés dans le cadre de ces rencontres ➤ 20 exposants minimum ➤ Prévision de fréquentation : 100 participants par événement au minimum. ➤ Action de communication multi-canal pour promouvoir cet événement.
Autres partenaires	Etat
Montant budget	15.000 €
% subvention/budget	66.67 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	5.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 5 000€

DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Tout au long de l'année - chaque trimestre
Lieu(x) de réalisation	Nasson des Entreprises Pôle d'Activités Arr et Pa
Contenus et objectifs de l'action	Forum dédié à la création d'entreprises.
Public(s) ciblé(s)	Demandeurs d'emploi - créateurs porteurs de projet
Nombre de participants / exposants	20 exposants
Nombre de spectateurs / visiteurs	360 visiteurs
Durée de l'action	4 x 1 journée
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES - RECETTES

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	3700	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	1200	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	10.000
Publicité	2000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1500		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	5500	Emplois Aides (ex CNASEA)	5000
Autres charges de personnel	1100	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES	15000	TOTAL PRODUITS	15000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires
	9675

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10.000 € représente 66,66 % du total des produits hors contributions volontaires. Montant demandé / Total des produits x 100

Fait à Aix-en-Provence le 19/11/2013
Cachet de l'Association :

Club des Créateurs d'Entreprises
Hôtel des PME - Maison des Entreprises
45 rue Frédéric Joliot
13852 AIX-en-PROVENCE CEDEX 3
Tél. 04 42 63 04 04 - Fax 04 42 63 37 14
Mail : cce13@wanadoo.fr

N° G.U : 2014-363	Axe N° 3	Fiche N° 04
FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES – CHRS LA CHAUMIERE « Auto école sociale »		

Président	Pierre SERRE
Siège	LA ROQUE D'ANTHERON
Objet statutaire	➤ Aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes isolées, de couples sans enfants, de ménages avec enfant(s) à charge et de familles monoparentales, qui se trouvent, par circonstances de la vie, en difficulté ou dans l'impossibilité de pourvoir sans accompagnement à tous leurs besoins, notamment du fait : de déficiences familiales, de manque de qualification professionnelle ou d'emploi, de difficultés de logement, de santé et financières.
Principales réalisations 2013	➤ Pour 2013, l'auto école sociale présente un bilan conséquent avec 56 personnes orientées vers la structure par les prescripteurs et 30 personnes intégrées à l'action. ➤ On note une grande variété de publics : minima sociaux, personnes handicapées, CHRS, personnes en parcours sur chantier d'insertion, CCAS... ➤ Résultat permis : 9 réussites à l'examen.
Objet de la demande de subvention 2014	➤ L'action portée par le CHRS La Chaumière est une auto-école sociale permettant à des personnes en difficulté de développer leur mobilité par l'obtention du permis de conduire, levant ainsi un frein important à leur insertion professionnelle. ➤ L'auto école sociale s'adresse à des personnes en insertion orientées par un travailleur social d'une structure ayant signé une convention avec l'établissement. ➤ Elle propose : ○ Un tarif accessible aux bénéficiaires des minima sociaux (560€ pour le code et la conduite 30h) ○ Un accompagnement personnalisé ○ Une pédagogie adaptée dans le respect du Programme National de Formation ○ Une séance obligatoire de prévention alcool/vitesse ○ Des actions de prévention routière pour les personnes ayant déjà le permis
Autres partenaires	Commune
Montant budget	59.531 €
% subvention/budget	76.65 %
Montant demandé	45.631 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/14
Lieu(x) de réalisation	LA ROQUE D'ANTHERON
Contenus et objectifs de l'action	AUTO ECOLE ASSOCIATIVE ET SOCIALE
Public(s) ciblé(s)	Public en Intervention
Nombre de participants / exposants	30
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	12 000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	4 155	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	721	Etat (à détailler)	
Entretien	508	Région (s)	
Assurances	1 026	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	LA ROQUE 1 900
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	45 631
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	Affranchissement 31	Ponds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	32 908	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	19 312		
Autres frais généraux	Amort + Cotis 870		
TOTAL CHARGES :	59 531	TOTAL PRODUITS :	59 531

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 45 631 € représente 76 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à La Roque Cachet de l'Association :
 Le 22/01/13...

"FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES"
 Association loi 1901
 2, Boulevard J-F Kennedy
 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

9

N° G.U : 2014-380	Axe N° 4	Fiche N° 5
JOB ACTIONS Job booster - action « coaching emploi »		

Président	Murielle BARELLI
Siège	24 rue Jean Monnet - 13700 MARIGNANE
Objet statutaire	➤ Aide personnalisée à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi ; ➤ Conseil, assistance et accompagnement de toutes les formes d'entreprises (y compris les associations) en vue de réaliser ou de faire réaliser des prestations dans le domaine des ressources humaines, le recrutement ou le reclassement ; ➤ Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d'actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.
Principales réalisations 2013	➤ Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	➤ L'association JOB ACTIONS développe un projet intitulé JOB BOOSTER sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit la mise en place de différentes actions collectives à destination des demandeurs d'emploi en fin de parcours d'insertion professionnelle et en amont de leur prise de poste. ➤ L'action « coaching emploi » proposée consiste à préparer les participants du PLIE, confrontés à des difficultés de manque de confiance et d'estime de soi, à la rencontre avec un employeur dans le cadre d'un entretien d'embauche ou d'une prise de poste. Cette action vient en complément de la mission menée par l'accompagnateur à l'emploi. ➤ Les objectifs fixés : ○ Mettre en œuvre 4 ateliers (35 heures sur 5 jours consécutifs) répartis sur le territoire communautaire pour des groupes composés de 8 à 12 participants du PLIE, ○ Réaliser une évaluation à la fois quantitative et qualitative permettant, notamment, de mesurer le progrès « ressenti » et les axes à consolider, ○ Assurer un suivi post-action à 3 mois afin de mesurer l'impact de l'action sur l'accès à l'emploi et sur la stabilisation dans l'emploi.
Autres partenaires	Mairie des Pennes Mirabeau, Mairie de Vitrolles, Mairie de Pertuis
Montant budget	16 840 €
% subvention/budget	55.82 %
Montant demandé	9 400 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	Après le 1er janvier 2014
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence / Marseille / Nîmes / Villettes / Lorient
Contenus et objectifs de l'action	Concours de chant / ateliers / ateliers de rencontre / ateliers de rencontre
Public(s) ciblé(s)	Publics du VUE et demandeurs d'emploi du territoire
Nombre de participants / exposants	230 à 400
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Janvier à décembre 2014
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	745	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	718	Cotisations	40
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	102	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s) les Mairies Nîmes Villettes Lorient	7.400
Honoraires	1670	Communauté du Pays d'Aix	9.400
Publicité	135	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	9371		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	7654	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	3445	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	16.840	TOTAL PRODUITS :	16.840

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 9400...€ représente ...55,80... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Nîmes le 22/11/2013

Cachet de l'Association :

Job'Actions
Rue J. Monnet - les Jardins du Toes n° 24
13700 MARGNANE
SIRET : 751 605 403 00011 - APE : 9490Z

CONVENTION N° 2014/18

**ACTION :
« JOB BOOSTER – Coaching emploi »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association
sise

**JOB ACTIONS
24 rue Jean Monnet
13700 MARIGNANE**

représentée par

Madame Murielle BARELLI, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2014-380 en date du 25 novembre 2013,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-BXXX du 20 février 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « JOB BOOSTER - Coaching emploi » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « JOB BOOSTER - Coaching emploi » au bénéfice des participants du PLIE.

Modalités d'organisation de l'action :

- L'action se décompose en 4 sessions collectives d'une durée de 35 heures réparties sur 5 jours consécutifs (7 heures par jour),
- Les sessions sont composées d'un groupe de 8 à 12 participants PLIE orientés par leur accompagnateur à l'emploi,
- Les sessions sont réparties sur le territoire communautaire, soit une session par Commission de Suivi, d'Orientation et d'Intégration (CISO) du PLIE : CISO Sud, CISO Nord, CISO Sud Est, CISO Nord Est,
- La date et le lieu d'exécution précis de chaque session seront déterminés en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Emploi .

Contenu de l'action en 5 étapes :

1. Promotion de l'action et sensibilisation auprès des accompagnateurs à l'emploi du PLIE,
2. Mobilisation du public cible,
3. Intégration et participation des participants au « coaching emploi ».

Le « coaching emploi » se décompose en 5 ateliers d'une durée d'une journée chacun (soit 7 heures) :

- Atelier 1 : Le miroir
 - Atelier 2 : Le « look » de l'emploi
 - Atelier 3 : Connaître l'entreprise et réussir son intégration
 - Atelier 4 : Préparer l'entretien d'embauche
 - Atelier 5 : Simuler l'entretien d'embauche
4. Evaluation et synthèse,
 5. Suivi post-action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 16 840 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 9 400 €, soit 55,82 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2015 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 14607/00037/26013738783/66 ouvert auprès de la Banque Populaire Provençale et Corse par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-BXXX du 20 février 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2014 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014